



Règlement du concours photos

« J'aime les Coteaux du Girou »

du 10 au 31 mars 2019

Article 1 : Organisation du concours

L'Office de Tourisme Intercommunal est un des acteurs institutionnels participant au Projet Educatif de Territoire (PEdT). Dans le cadre de ce projet, le gestionnaire des accueils de loisirs et coordinateur du PEdT pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G), Loisirs Education & Citoyenneté - Grand Sud, propose « La semaine pour apprivoiser les écrans » qui se déroulera du 10 AU 17 MARS 2019. A cette occasion, l'Office de Tourisme organise un concours photos intitulé « **J'aime les Coteaux du Girou** ». Ce concours vise à inciter les enfants et leurs familles à se détacher des écrans en partant à la découverte du territoire pour le photographier. Les photos seront soumises au vote du public sur Internet, notamment via le site Internet de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Article 2 : Conditions de participation

Participant

Le concours est ouvert aux enfants et adolescents âgés de 4 à 17 ans qui fréquentent l'une des 18 communes du territoire. Le participant étant mineur, il doit être impérativement inscrit par un représentant légal ([Annexe 1 – Bulletin de participation](#)). Celui-ci devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de signer le bulletin de participation et de remettre une photo oblige le participant et ses responsables légaux à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

CONCOURS PHOTOS

"J'aime les Coteaux du Girou"



Photos

Chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la/des photo/s présentée/s. Les photographies devront être des œuvres originales.
- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la/des photo/s.
- que dans le respect du droit à l'image de tout un chacun, aucune personne mineure ou majeure ne sera identifiable sur les photos (possibilité d'apparaître de dos, de profil perdu, ou visage non apparent).
- qu'il autorise l'Office de Tourisme Communautaire des Coteaux du Girou à stocker les photos envoyées, à les intégrer dans sa photothèque promotionnelle du territoire et à les diffuser. Dans le cas contraire, le participant au concours devra faire mention de son refus (Annexe 1 - Autorisation d'exploitation des photographies).

L'Office de Tourisme Communautaire se donne le droit de ne pas sélectionner une image qui :

- serait hors sujet ;
- sur laquelle apparaîtrait une personne identifiable ;
- porterait préjudice à l'esprit du concours ;
- porterait préjudice à la représentation d'une personne ;

Les organisateurs assureront la présentation et la publication des photos conformes au règlement :

- pour mise aux votes du public ;
- pour la mise en œuvre d'une exposition temporaire.

Dénomination des photos :

Photo 1 : *nom _prénom1 _lettre.du.thème _Commune*

Photo 2 : *nom _prénom2 _lettre.du.thème _Commune*

Photo 3 : *nom _prénom3 _lettre.du.thème _Commune*

- Le nom et prénom devra être celui de l'enfant participant au concours.
- Le chiffre 1, 2 ou 3 permettra de numéroter les photos remises par le participant
- La lettre du thème A, B ou C permettra de classer la photo dans un thème
- La commune où la photo a été prise devra être mentionnée en dernier.

CONCOURS PHOTOS

"J'aime les Coteaux du Girou"



Exemple : Jean Martin participe au concours avec 2 photos.

La première photo représente un champ à Villariès.

La deuxième photo représente une église située à Montpitol.

Dénomination de la 1^{ère} photo : Martin_Jean1_A_Villariès

Dénomination de la 2^{ème} photo : Martin_Jean2_B_Montpitol



Format des photographies : jpeg/300dpi – 4Mo maximum

Fournir une définition suffisante pour une impression en vue de l'exposition photos qui suivra le concours (par exemple, pour une impression au format A4 nette et non pixellisée).

Article 3 : Catégorie et thèmes

Le concours photos « J'aime les Coteaux du Girou » vise à promouvoir les atouts patrimoniaux et paysagers du territoire au travers des créations photographiques des candidats. Les candidats pourront participer au concours en qualité « d'ambassadeur de destination » en utilisant les visuels du concours mis à disposition par l'Office de Tourisme des Coteaux du Girou.

- Le participant peut choisir de concourir pour un seul thème ou plusieurs (Il y a 3 thèmes : Paysage – Patrimoine – Zoom sur).
- Le participant au concours pourra remettre jusqu'à trois photos au maximum quel que soit le nombre de thèmes pour lesquels il souhaite concourir.

Le concours sera composé d'une seule catégorie : Les photographes amateurs.

Les participants seront regroupés en deux sous-catégories :

- **Les enfants âgés de 4 à 9 ans**
- **Les adolescents âgés de 10 à 17 ans**

L'enfant ou l'adolescent est considéré comme le photographe. Il peut être aidé d'un adulte pour prendre la photo.

Les photographies devront être accompagnées :

- du bulletin d'inscription dûment rempli ;
- de l'autorisation d'exploitation pour chacune des photographies présentée.



CONCOURS PHOTOS

"J'aime les Coteaux du Girou"



Thèmes :

Le concours porte sur 3 thèmes :

Thème A : Paysage

Prise de vue paysagère dans son ensemble, point de vue sur un champ, des coteaux, des collines, un ensemble urbain s'intégrant dans le paysage...

Thème B : Patrimoine

Prise de vue du patrimoine bâti dans son ensemble, de sorte à ce que le bâtiment soit clairement identifiable (église, statue, pigeonnier, lavoir, ensemble bâti caractéristique de la région Toulousaine, maison à colombages...)

Thème C : « Zoom sur... »

Prise de vue ciblée d'un élément paysager ou patrimonial (fleur, plante, détail architectural...) ; gros plan sur des individus (merci de veiller à rendre les visages non apparents).

Thème général du concours « J'aime les Coteaux du Girou » et utilisation des visuels dédiés :

Éléments du kit de visuels « J'aime les Coteaux du Girou » :

- 2 cœurs « J'aime les Coteaux du Girou »
- 1 cœur puzzle des 18 communes des Coteaux du Girou
- 1 affiche « J'aime les Coteaux du Girou »
- 1 « cœur coloriage » à remplir

Ces visuels pourront être utilisés par le candidat pour agrémenter sa photographie et montrer son attachement au territoire des Coteaux du Girou, en tant qu'ambassadeur de la destination.



Exemples :

- *Le candidat pourra cacher son visage avec un cœur « J'aime les Coteaux du Girou », en le tenant devant son visage au moment de prendre la photo ou en l'ajoutant informatiquement sur sa photo.*
- *Le candidat pourra poser de dos et tenir l'affiche « J'aime les Coteaux du Girou » face à l'appareil de prise de vue.*

D'autres exemples de prises de vue sont à retrouver en annexe (Annexe 2 – Exemples de prises de vue).

L'Office de Tourisme des Coteaux du Girou mettra à disposition des candidats l'ensemble de ces visuels en téléchargement sur le site Internet de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la plateforme Internet dédiée au concours. Les candidats pourront venir récupérer des exemplaires imprimés de ces visuels dans les locaux de la Communauté de Communes de Coteaux du Girou (1 rue du Girou – 31380 GRAGNAGUE). Ils pourront être envoyés par courriel, sur demande, auprès de tourisme@coteauxdugirou.fr.

L'utilisation des visuels visant à promouvoir la destination n'est pas obligatoire pour valider la participation au concours, mais sera fortement appréciée.





Article 4 : Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; le cas échéant, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 5 : Promotion du concours et propriété intellectuelle

En participant à ce concours, l'auteur de la photographie ainsi que ses représentants légaux, autorisent les organisateurs à utiliser l'initiale du prénom, de l'enfant suivi de son nom pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse), ainsi que les futures opérations de promotion du territoire.

Les données à caractère personnel recueillies lors du concours photos sont collectées par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, responsable du traitement. Elles ont pour finalité de permettre à l'Office de Tourisme :

- de s'assurer que les responsables légaux autorisent leur(s) enfant(s) à participer au concours ;
- d'enregistrer la participation de chaque enfant au concours photos ;
- de protéger l'œuvre photographique et la propriété intellectuelle de chaque participant ;
- d'organiser le vote du public et désigner les gagnants ;
- d'identifier les participants et leurs responsables légaux dans un souci d'organisation des échanges (envoi du lien Internet vers la plateforme de vote, invitation à la remise de prix...).

Les données collectées à ces fins sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les données seront conservées un an après la remise des prix.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de limitation aux données vous concernant. Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser au relai RGPD de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, par courrier au : 1 rue du Girou, 31380 GRAGNAGUE - par courriel à : dpd@coteauxdugirou.fr - par téléphone au : 05 34 27 45 73.

CONCOURS PHOTOS

"J'aime les Coteaux du Girou"



L'auteur conserve la propriété intellectuelle des photos.

L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pourra utiliser les photos à des fins de promotion touristique territoriale.

Pour toute utilisation il sera mentionné le copyright sous la forme suivante : PNom (exemple : si l'auteur de la photo s'appelle Jean Martin, le copyright sera JMARTIN).

Les représentant légaux en qualité de titulaires de l'autorité parentale de leur enfant, peuvent céder les droits d'auteur de la photographie à l'Office de Tourisme Communautaire par le biais d'un contrat de cession des droits (Annexe 3 – Contrat de cession des droits d'auteur).

Article 6 : Calendrier, méthode et validation

Inscription et dépôt des photos du 10 au 31 mars 2019.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

tourisme@coteauxdugirou.fr

Les participants devront renseigner :

- en objet de courriel « Concours photos semaine pour apprivoiser les écrans 2019 » ;
- dans le corps du mail : nom, prénom, code postal (de l'enfant et des représentants légaux), âge de l'enfant, numéro de téléphone, titre de chaque photo ;
- en pièces-jointes, la ou les photos, correctement dénommée(s) (voir exemple Article 2) ;
- en pièce-jointes, une copie du bulletin de participation et des annexes dûment remplis et signés (ces éléments pourront aussi être téléchargés via le site web de la Communauté Communes des Coteaux du Girou et remplis informatiquement, ou transmis par courrier à l'Office de Tourisme des Coteaux du Girou, 1 rue du Girou – 31380 GRAGNAGUE).

La participation au concours sera validée comme suit :

- respect du ou des thème(s) ;
- qualité de la photo (définition suffisante pour une impression au format A4 – poids maximum de 4 Mo) ;
- mention ou signe faisant référence au thème général du concours « J'aime les Coteaux du Girou » (optionnel ; cf. Article 3) ;
- dénomination conforme (cf. Article 3) ;
- présence d'un titre pour chaque photo, dans le corps du mail de transmission : le titre pourra faire référence à l'élément présent sur la photo ; il pourra être purement descriptif, original ou poétique.

Une fois validée par l'organisateur, le participant recevra un courriel de confirmation de son inscription au concours.



CONCOURS PHOTOS

"J'aime les Coteaux du Girou"



Vote du public sur Internet du 3 au 24 avril 2019.

Les photos seront soumises au vote du public, par thème, et sur Internet.

L'Office de Tourisme transmettra l'adresse de la plateforme de vote à l'ensemble des participants et l'affichera sur sa page Facebook @TourismeCoteauxduGirou.

L'adresse de la plateforme sera disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Les participants pourront eux-mêmes voter et transmettre le lien de la plateforme de vote en ligne à leur entourage.

Une adresse de courriel sera demandée aux votants au moment du vote.

Les votants ne pourront voter qu'une seule fois.

Seule une adresse de courriel par vote sera autorisée.

Dans le cas où plusieurs votes seront rattachés à la même adresse de courriel, seul le premier vote sera comptabilisé.

Remise des prix aux gagnants et récompenses pour l'ensemble des participants au mois de mai 2019. Une date sera communiquée aux participants ultérieurement.

Les participants dont la photo aura reçu le plus de votes via la plateforme de vote en ligne, par thème, seront désignés gagnants.

Six gagnants seront désignés à l'issue des votes et recevront un prix ainsi que le titre d'ambassadeur du territoire :

- Soit trois gagnants dans la catégorie 4-9 ans (1 gagnant par thème)
- Soit trois gagnants dans la catégorie 10-17 ans (1 gagnant par thème)

L'ensemble des participants recevront une récompense pour leur participation au concours.

Les photos seront exposées lors de la Fête de l'enfance, le 23 juin 2019.

Article 7 : Application du règlement

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.



Annexe 1 :

BULLETIN DE PARTICIPATION

AUTORISATION D'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES

Concours photos – « J'aime les Coteaux du Girou » 2019

Nous soussignés,

Représentant légal 1* :

Madame / Monsieur :

NOM et Prénom :

Demeurant (adresse complète) :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Représentant légal 2* :

Madame / Monsieur :

NOM et Prénom :

Demeurant (adresse complète) :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Investi(s) de l'autorité parentale sur l'enfant – les enfants :

*NOM(S), prénom(s) et AGE des enfants participants au concours :

[BULLETIN DE PARTICIPATION]

Déclarons :

Autoriser l'enfant – les enfants ci-dessus dénommé(s) à participer au concours photos 2019 « J'aime les Coteaux du Girou » organisé par l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à l'occasion de « La Semaine pour apprivoiser les écrans » proposée dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.

Avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

AUTORISATION D'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES

Autorisation de publication dans le cadre du concours « J'aime les Coteaux du Girou »

Acceptons par la présente que les photographies puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (diffusion pour vote du public, expositions dans le cadre de la Fête de l'enfance, exposition itinérante en Coteaux du Girou) sans que cela ne nous confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Autorisation d'utilisation à des fins de promotion touristique

Autorisons l'Office de Tourisme Communautaire des Coteaux du Girou à stocker ces mêmes photographies, à les intégrer dans sa photothèque promotionnelle du territoire et à les diffuser.

A l'exception de :

Nommer la / les photographies :

En aucun cas, le comité d'organisation ne cédera les photos à des tiers.

- En cochant cette case, vous certifiez l'exactitude des informations données dans ce formulaire.**
- En cochant cette case, vous garantissez que chaque représentant légal* jouit du plein exercice de ses droits.**

En cas de fausse déclaration pouvant donner lieu à des poursuites pour entrave à l'exercice des droits du représentant légal, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, représenté par son Président, Monsieur Daniel Calas, ne pourra être tenue pour responsable.*

Fait à

Le (date)

SIGNATURE(S) DES REPRESENTANTS LEGAUX*

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL 1 :

En cochant cette case le représentant légal 1 fait acte de sa signature

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL 2 :

En cochant cette case le représentant légal 2 fait acte de sa signature

* L'autorité parentale et la représentation légale : Les parents mariés ou divorcés d'un enfant exercent en commun l'autorité parentale. Sauf dans les cas de retrait de l'autorité parentale suite à la décision du juge aux affaires familiales. Pour les parents non mariés d'un enfant, la mère exerce automatiquement l'autorité parentale. Elle est exercée en commun quand le père a reconnu l'enfant avant l'âge d'un an. La représentation légale du mineur est assurée par les parents, conjointement ou individuellement selon les mêmes conditions que l'exercice de l'autorité parentale. En l'absence de toute autorité parentale, l'enfant mineur est représenté par son tuteur.

Code civil : articles 371 à 371-6 Code civil : articles 372 à 373-1

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 20 juin 2018 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés » et au Règlement Général européen sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de limitation aux données vous concernant. Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser au relai RGPD de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, par courrier au : 1 rue du Girou, 31380 GRAGNAGUE - par courriel à : dpd@coteauxdugirou.fr — par téléphone au : 05 34 27 45 73.



ANNEXE 2

EXEMPLES DE PRISES DE VUE

[*Thème A : Paysage*]

Prise de vue paysagère dans son ensemble, point de vue, ensemble urbain s'intégrant au paysage...



Tour du lac du Laragou à vélo

Coucher de soleil en Coteaux du Girou



Point de vue sur la campagne Verfeilloise

Promenade à la campagne en famille



Crédits : Office de Tourisme des Coteaux du Girou

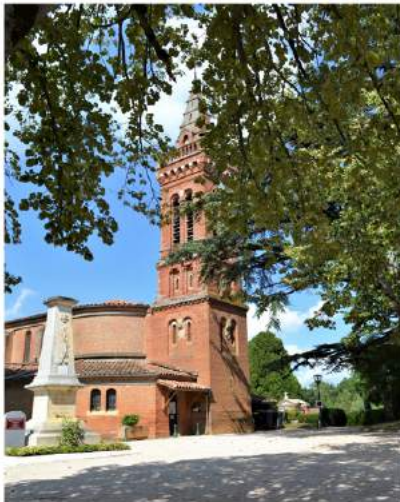


ANNEXE 2

EXEMPLES DE PRISES DE VUE

[*Thème B : Patrimoine*]

Prise de vue du patrimoine bâti dans son ensemble, église, statue, pigeonnier, lavoir, rue, villa, château...



L'église de Gauré



Les ruelles de Verfeil



Château de Montastruc-la-Conseillère

Crédits : Office de Tourisme des Coteaux du Girou



ANNEXE 2

EXEMPLES DE PRISES DE VUE

[Thème C : Zoom sur...]

Prise de vue ciblée d'un élément paysager ou patrimonial (fleur, plante, détail architectural).

Gros plan sur des individus (merci de veiller à rendre les visages non apparents).



Balade à vélo en Coteaux du Girou

Chapiteau du porche
de l'église de Gémil



Pause cueillette de pâquerettes

Crédits : Office de Tourisme des Coteaux du Girou



ANNEXE 2

EXEMPLES DE PRISES DE VUE

[Utilisation des visuels « J'aime les Coteaux du Girou »]

L'utilisation des visuels n'est pas obligatoire pour participer au concours. Les visuels permettent d'agrémenter la prise de vue et montrer son attachement au territoire des Coteaux du Girou, en tant qu'ambassadeur de destination. Ils peuvent être utilisés au format papier au moment de la photo, ou rajoutés plus tard à l'aide d'un logiciel de retouche.



Tu peux utiliser les visuels du concours pour les intégrer à tes photos ou dessiner le tien à l'aide du "cœur coloriage" !



Thème : Zoom sur...



Thème : Paysage



"Cœur coloriage" et visuels "J'aime les Coteaux du Girou" disponibles en téléchargement sur : www.cc-coteaux-du-girou.fr (espace Concours Photos)



Thème : Paysage



Thème : Zoom sur...

Un moment de complicité familiale capturé, au premier plan.



ANNEXE 3

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR (PHOTOGRAPHIE)

Nous soussignés,

Représentant légal 1* :

Madame / Monsieur :

NOM et Prénom :

Demeurant (adresse complète) :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Représentant légal 2* :

Madame / Monsieur :

NOM et Prénom :

Demeurant (adresse complète) :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Investi(s) de l'autorité parentale sur l'enfant – les enfants :

*NOM(S) et prénom(s) des enfants participants au concours :

Ci-après « L'auteur », d'une part

Et l'Office de Tourisme Communautaire des Coteaux du Girou, 1 rue du Girou 31380 GRAGNAGUE, représenté par Monsieur Daniel CALAS, Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,.

Ci-après « Le cessionnaire », d'autre part



Préambule :

L'auteur a réalisé une ou plusieurs photographies dans le cadre du concours photographique « J'aime les Coteaux du Girou » organisé par l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, à l'occasion de « La Semaine pour apprivoiser les écrans » (du 10 au 17 mars 2019) proposée dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, dont les termes ont été définis dans le règlement du concours.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'auteur cède au cessionnaire les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale afférents à la photographie susvisée, en vue de son exploitation dans les conditions définies ci-dessous.

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

L'auteur déclarant détenir sur la photographie, dénommée ci-après « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y étant relatifs.

L'auteur certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Article 2 - IDENTIFICATION ET MODE D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

L'auteur cède au cessionnaire à titre gratuit et non exclusif, les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser et la diffuser, ainsi que de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.

Il est précisé que les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation comprennent :

- Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire l'œuvre pour les besoins de l'exploitation par tous procédés techniques, en tout format, en nombre illimité et sur tous supports tels que notamment : papier, vidéo, électronique, numérique, etc.
- Pour le droit de représentation : le droit de diffuser ou de communiquer tout ou partie de l'œuvre au public par tous procédés notamment par affichage, vidéo etc., y compris par le biais de supports numériques tels multimédia, internet, intranet etc.
- Pour le droit d'adaptation : le droit de transposer l'œuvre en fichiers numériques et de procéder à toute adaptation quel que soit le format et le procédé technique utilisé.

Par ailleurs, il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre s'il en existe un.

Article 3 - DESTINATION DES DROITS CEDES ET LIEU D'EXPLOITATION

La présente cession est consentie en vue de la réalisation de tous supports de communication interne et externe que le cessionnaire met en œuvre dans le cadre de ses missions et notamment dans le cadre de la promotion touristique du territoire des Coteaux du Girou.

Cette cession est consentie pour la France et pour l'étranger.

Article 4 - DUREE DE L'EXPLOITATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.



Article 5 - GARANTIE

L'auteur garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

L'auteur certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, l'auteur s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

De son côté le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans le respect du droit moral de l'auteur. Il s'engage notamment à mentionner le nom de l'auteur sur les reproductions et représentations de l'œuvre.

Article 6 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Toulouse.

La signature du présent contrat par le participant vaut également acceptation des termes du règlement du concours.

Fait à :

Le (date) :

En 2 exemplaires.

Signature(s) des représentants légaux,

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL 1 :

En cochant cette case le représentant légal 1 fait acte de sa signature

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL 2 :

En cochant cette case le représentant légal 2 fait acte de sa signature

Signature du cessionnaire,